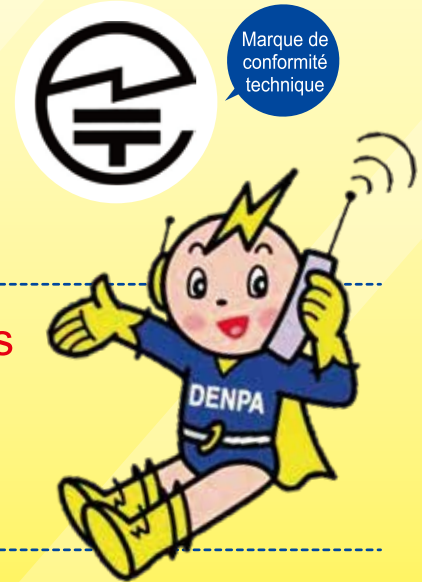


A toutes les personnes entrant au Japon

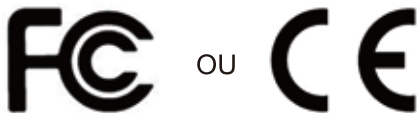
Si vous apportez au Japon un **appareil Wi-Fi** ou **Bluetooth**, vous devez prouver la conformité aux standards japonais. Seuls les **appareils portant la marque de conformité technique** sont autorisés.



Toutefois, dans le cas de séjours **de moins de 90 jours** à partir de la date d'entrée au Japon, l'utilisation d'appareils satisfaisant aux conditions ci-dessous est autorisée.

Appareils Wi-Fi

Appareils portant la marque de **certification FCC** (Etats-Unis) ou la **marque CE** (Europe), appareils attestant de la **certification Wi-Fi Alliance** (c'est-à-dire portant un logo approuvé).



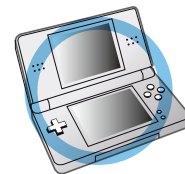
Exemples de logos de certification Wi-Fi



* Si la marque ou le logo n'est pas indiqué sur l'appareil lui-même, il se peut qu'il figure dans la notice d'utilisation, etc.

Il est possible d'utiliser un smart phone, etc. en se connectant à une borne de réseau LAN sans fil public.

en cas d'utilisation de la bande de fréquences 2,4 GHz, la connexion par fonction modem ("tethering") est également possible



[Routeur LAN sans fil]

Appareils Bluetooth

Appareils attestant de la **certification Bluetooth SIG** (c'est-à-dire portant un logo approuvé)



- * Remarques
1. Les fréquences utilisables sont limitées aux bandes 2,4 GHz (intérieur et extérieur), 5,2 GHz (intérieur), 5,3 GHz (intérieur) et 5,6 GHz (intérieur et extérieur).
 2. En cas d'utilisation d'un appareil sans marque de conformité technique plus de 90 jours après la date d'entrée au Japon, l'utilisateur viole la Loi sur la Radio et s'expose à des poursuites.
 3. En cas de raccordement par câble d'un ordinateur personnel, etc., si la connexion est de type Ethernet (10BASE-T, 100BASE-TX, 1000BASE-T), l'appareil peut être utilisé sans inspection préalable par un opérateur téléphonique lorsque la durée d'utilisation n'excède pas 90 jours.